

Objet **Modification des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaires et extrascolaires (Châtelard), applicable à compter du 1^{er} septembre 2022**

La CAF de la Haute-Vienne finance de façon importante les structures périscolaires et extrascolaires déclarées auprès de la SDJES. Dans le contrat qui nous lie avec ce financeur, il demande aujourd'hui que le système de tarification modulée déjà mis en place pour l'accueil de loisirs extrascolaire du Châtelard s'applique également aux accueils périscolaires au plus tard au 1^{er} septembre 2022.

Afin de demeurer cohérent et pour correspondre aux types de familles qui fréquentent les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, les élus ont décidé de créer 4 tranches tarifaires.

Il est également proposé d'appliquer un malus, à partir du 3^{ème} retard non excusé lors des accueils périscolaires, qui représentera un rappel de la règle afin de ne pas rallonger la journée des enfants et celles des personnels d'encadrement.

OBJET : TARIFS DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES - (MATERNELS & ELEMENTAIRES)

Le quotient familial (QF) est calculé selon les bases suivantes :

Base de calcul : Revenu fiscal de référence

Calcul des parts :

Couple ou personne isolée : 2 parts

1 enfant : 0,5 part

2 enfants : 1 part (0,5 + 0,5)

3 enfants : 2 parts (0,5 + 0,5 + 1)

4 enfants : 2,5 parts (0,5 + 0,5 + 1 + 0,5)

5 enfants : 3 parts (0,5 + 0,5 + 1 + 0,5 + 0,5)

Majoration pour un enfant bénéficiaire AEEH : 0,5 part

Calcul du quotient familial mensuel (QF) : Revenu fiscal de référence / 12 / nombre de parts

En cas de séparation des deux responsables légaux, le QF qui sera appliqué sera la moyenne des deux QF des deux parties concernées. La tranche supérieure est le tarif de référence. Sur présentation de la feuille d'imposition, le Quotient Familial sera calculé et pourra, en fonction des revenus du foyer, donner accès aux tarifs inférieurs.

Quotients familiaux	< à 500 €	500 € à 849,99 €	850 € à 1199,99 €	1 200 € et +
Tarifs matin	0,66 €	0,74 €	0,82 €	0,90 €
Tarifs soir	1,32 €	1,48 €	1,64 €	1,80 €

En cas de retard non excusé à l'issue du temps d'accueil prévu (18h30), un malus de 10 euros sera appliqué à partir du 3^{ème} retard et pour chacun des retards qui suivront au cours de l'année civile en cours.

OBJET : TARIFS DE L'ALSH DU CHATELARD

La tranche supérieure est le tarif de référence. Sur présentation de la feuille d'imposition, un Quotient Familial sera calculé et pourra, en fonction des revenus du foyer, donner accès aux tarifs inférieurs.

Pendant toutes les petites vacances scolaires, l'accueil pour le matin ou l'après-midi, avec ou sans repas est possible pour tous les enfants. Pour les vacances estivales, seul l'accueil à la journée sera possible.

Le quotient familial (QF) est calculé selon les bases suivantes :

Base de calcul : Revenu fiscal de référence

Calcul des parts :

Couple ou personne isolée : 2 parts

1 enfant : 0,5 part

2 enfants : 1 part (0,5 + 0,5)

3 enfants : 2 parts (0,5 + 0,5 + 1)

4 enfants : 2,5 parts (0,5 + 0,5 + 1 + 0,5)

5 enfants : 3 parts (0,5 + 0,5 + 1 + 0,5 + 0,5)

Majoration pour un enfant bénéficiaire AEEH : 0,5 part

Calcul du quotient familial mensuel (QF) : Revenu fiscal de référence /12 / nombre de parts
En cas de non présentation du revenu fiscal de référence, les tarifs les plus élevés seront appliqués par défaut.

TARIFS ALSH Châtelard	Saint-Junien et Communauté de communes de la POL				Communes extérieures à la POL			
	< à 500 €	500,01 € à 849,99 €	850 € à 1199,99 €	1 200 € et +	< à 500 €	500,01 € à 849,99 €	850 € à 1199,99 €	1 200 € et +
Journée	9,20 €	10,20 €	11,20 €	12,20 €	13,80 €	15,30 €	16,80 €	18,30 €
½ journée avec repas	5,52 €	6,12 €	6,72 €	7,32 €	8,28 €	9,18 €	10,08 €	10,98 €
½ journée sans repas	3,68 €	4,08 €	4,48 €	4,88 €	5,52 €	6,12 €	6,72 €	7,32 €

Les inscriptions, obligatoires au moins une semaine avant chaque séjour ou période (pour les mercredis), seront facturées, même si l'enfant ne vient finalement pas à l'accueil de loisirs. Seule la présentation d'un certificat médical indiquant que l'enfant était malade le(s) jour(s) où il devait fréquenter l'ALSH annulera la facturation.

Le Conseil municipal, après délibération

- APPROUVE les propositions ci-dessus

- AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de ces tarifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard